

Agroécologie - Aide à la transition

Encourager les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques durables ayant un faible impact sur l'environnement.

Modalités de l'aide

Délibération exécutoire et convention Agence rurale/agriculteur pour les labélisés Bio Pasifika depuis moins de 3 ans

Gestion des sols et fertilisations

- Participation aux frais d'analyses des sols, aide à l'achat d'engrais bio et d'amendements organiques et minéraux naturels locaux, aide à l'achat de mycorhizes, aide à l'achat des semences bio, aide à l'achat des semences d'engrais vert ou de plantes de couverture

Agroforesterie

- Aide à l'achat des espèces végétales destinées à l'agroforesterie (à l'exclusion des espèces destinées à la production commerciale (fruits, maraichage, bois, parfum...))

Protection des cultures

- Aide à l'achat des produits phytosanitaires bio, des auxiliaires de lutte biologique
- Aide à l'achat des moyens de protection/lutte physique
- Aide à l'achat des semences destinées aux bandes fleuries, haies...

Alimentation animale et soins vétérinaires

- Aide à l'achat des aliments bio
- Aide à l'achat des produits vétérinaires bio

Identification des produits certifiés

- Aide aux démarches de publicité AR ou Bio Pasifika

Compensation des coûts liés à la conversion (uniquement pour les "labélisés Bio Pasifika" depuis moins de 3 ans et sur convention)

- Aide à la conversion et aide à la production certifiée Bio Pasifika

Pièces justificatives à fournir

- Carte agricole ou

[Attestation de surfaces cultivées 2024.docx](#) (65.94 Ko)

d'au moins 25 ares

- Facture d'achat (pour le Bio : mentionnant l'utilisation en Bio ou document l'attestant)

- Pour l'achat de semences (hors maraîchage)/plants,

[Attestation de plantation 2024.xlsx](#) (111.55 Ko)

- RIB

Théau GONTARD

Chargé de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc

Date limite de reception : 12 décembre 2024